



# Fiche d'information sur la révision de l'ordonnance sur l'énergie

## Appareils électriques

Date: 25.06.2014

---

L'ordonnance sur l'énergie révisée qui définit les nouvelles exigences minimales relatives à l'efficacité énergétique et à la déclaration d'appareils électriques entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014.

**Sèche-linge (OEne, appendice 2.5):** en Suisse, seuls les sèche-linge satisfaisants au moins à la classe d'efficacité A de l'ancienne étiquette-énergie sont autorisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Dans l'Union européenne (UE), des prescriptions d'efficacité pour les sèche-linge ne s'appliquent que depuis novembre 2013 et doivent être renforcées à partir de novembre 2015. Les prescriptions d'efficacité en vigueur en Suisse sont pour l'heure maintenues. L'appendice 2.5 de l'ordonnance sur l'énergie reprend cependant les prescriptions concernant la déclaration (étiquette-énergie) et la procédure de mesure en vigueur dans l'UE depuis mars 2012. Pendant une période de transition, l'ancienne et la nouvelle étiquettes-énergie pourront être utilisées parallèlement.

**Fours électriques (OEne, appendice 2.7):** depuis 2010, les prescriptions d'efficacité pour les fours électriques à usage domestique sont plus sévères en Suisse que dans l'UE. Par conséquent, les prescriptions européennes plus souples ne seront pas reprises, au contraire: les prescriptions suisses d'efficacité seront renforcées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et élargies à trois différentes catégories de fours électriques. 96% des appareils sur le marché suisse remplissent déjà cette nouvelle prescription minimale. En revanche, la nouvelle étiquette-énergie pour les fours utilisée dans l'UE depuis janvier 2014 et dotée d'une échelle allant jusqu'à A+++ sera reprise.

**Mode veille et mode arrêt (OEne, appendice 2.8):** l'UE a étendu le règlement en vigueur en août 2013, les nouvelles prescriptions seront reprises dans l'appendice 2.8 de l'ordonnance sur l'énergie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Décodeurs (OEne, appendice 2.9):** la Suisse a introduit des prescriptions d'efficacité pour les décodeurs complexes en 2010. Si l'UE renonce pour le moment à des prescriptions d'efficacité contraignantes pour les décodeurs complexes, elle a introduit des exigences minimales pour les décodeurs simples en avril 2012. Les actuelles prescriptions suisses pour les décodeurs complexes seront maintenues dans l'appendice 2.9 de l'ordonnance sur l'énergie et les prescriptions européennes pour les décodeurs simples seront reprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les exigences posées aujourd'hui en Suisse se réfèrent désormais à la version la plus récente (version 9, avril 2013) du *Code of Conduct on Energy Efficiency of Digital TV Services Systems*.

**Moteurs électriques (OEne, appendice 2.10):** la Suisse a introduit en 2010 les premières prescriptions d'efficacité pour les moteurs électriques qui ont été harmonisées en 2012 avec les prescriptions de l'UE édictées entre-temps. La directive européenne et l'ordonnance suisse en vigueur ont déjà défini des renforcements: le niveau d'efficacité IE3 ou le niveau d'efficacité IE2 pour les moteurs avec variateur de vitesse s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ces niveaux d'efficacité seront aussi valables pour les moteurs de 0,75 à 7,5 kW à partir de 2017. Le Conseil fédéral renonce

à introduire pour les moteurs électriques des prescriptions plus sévères que l'UE comme celles proposées dans le projet d'audition sur la révision de l'ordonnance sur l'énergie.

**Circulateurs électriques sans presse-étoupe (OENE, appendice 2.13):** la Suisse a repris les prescriptions de l'UE en 2012 et reprendra dans l'appendice 2.13 de l'ordonnance sur l'énergie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'indice d'efficacité énergétique pour les pompes de circulation intégrées dans des produits destinés spécialement aux cycles primaires des installations solaires thermiques et des pompes à chaleur adapté depuis par l'UE.

**Lampes électriques dirigées, lampes à diodes électroluminescentes et équipements correspondants (OENE, appendice 2.15):** les lampes électriques à flux dirigé comprennent les lampes de type spot qui émettent de la lumière sous forme de faisceau lumineux sans luminaire. Il n'existe pas encore d'exigences d'efficacité pour ces lampes en Suisse, ni pour les lampes à diodes électroluminescentes (LED) ni pour les équipements correspondants tels que les appareils d'alimentation ou les transformateurs. Les prescriptions européennes en vigueur seront reprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans l'appendice 2.15 de l'ordonnance sur l'énergie. Ces prescriptions seront renforcées simultanément avec l'UE et de la même manière à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Pompes à chaleur:** le Conseil fédéral renonce à introduire des prescriptions pour les pompes à chaleur plus sévères que l'UE comme celles proposées dans le projet d'audition sur la révision de l'ordonnance sur l'énergie. L'Office fédéral de l'énergie étudie l'introduction ultérieure de prescriptions pour les pompes à chaleur conjointement à des exigences pour les systèmes de chauffage fonctionnant avec d'autres énergies.

**Ordinateurs et serveurs (OENE, appendice 2.16):** la Suisse reprend les prescriptions européennes sur les obligations d'information et sur les exigences posées aux ordinateurs et aux serveurs qui entrent en vigueur en deux étapes. En Suisse, les nouvelles exigences s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 respectivement du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Pompes à eau (OENE, appendice 2.17):** la Suisse n'a jusqu'à présent pas d'exigences d'efficacité pour les pompes à eau, à l'exception des pompes de circulation pour l'eau chaude. L'UE a édicté des prescriptions d'efficacité pour les pompes à eau applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 respectivement du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La Suisse reprendra simultanément les règles de l'UE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Climatiseurs et ventilateurs de confort (OENE, appendice 2.18):** l'UE a mis en vigueur des prescriptions d'efficacité pour les climatiseurs en 2013 et les a renforcées début 2014. Elle n'a pas introduit d'exigences minimales pour les ventilateurs de confort – il s'agit des ventilateurs d'une puissance allant jusqu'à 125 W qui produisent un courant d'air à l'intérieur d'une pièce -, mais a posé des exigences concernant les informations. La Suisse reprendra les prescriptions européennes en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Ventilateurs (OENE, appendice 2.19):** les ventilateurs fonctionnant grâce à un moteur d'une puissance électrique d'entrée située entre 125 W et 500 kW produisent un flux de gaz (en général de l'air). Le droit de l'UE a introduit en 2013 des exigences d'efficacité en fonction des modèles et de la puissance des ventilateurs qui seront renforcées en 2015. La Suisse reprendra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les prescriptions européennes alors en vigueur.

**Lave-vaisselle à usage domestique (OENE, appendice 2.20):** depuis 2002, il existe en Suisse une étiquette-énergie pour les lave-vaisselle mais pas de prescriptions d'efficacité. La Suisse reprendra les prescriptions minimales en vigueur dans l'UE et le renforcement déjà prévu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Aspirateurs (OENE, appendice 2.21):** la Suisse reprendra les exigences d'écoconception et de marquage de la consommation d'énergie pour les aspirateurs en vigueur dans l'Union européenne depuis 2013 qui entrent en vigueur en deux étapes. En Suisse, les nouvelles exigences s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Prescription de déclaration pour les machines à café domestiques (OENE, appendice 3.9):** depuis l'automne 2009, il existe en Suisse une étiquette-énergie pour les machines à café introduite volontairement par la branche. Depuis, le pourcentage d'appareils équipés d'un mécanisme d'arrêt automatique a fortement augmenté et un grand nombre de machines à café – qui sont fabriquées pour une part considérable en Suisse - fait partie de la classe d'efficacité la plus élevée. L'étiquette-énergie facultative a également été introduite dans la perspective de futures prescriptions

européennes. La solution suisse a été abordée dans le cadre des débats européens concernant les exigences d'écoconception pour les machines à café utilisées à des fins domestiques (lot 25). Néanmoins, l'UE a reporté les prescriptions d'efficacité et de déclaration pour les machines à café, notamment en raison de l'offre très hétérogène d'appareils en son sein. Au lieu d'une prescription d'efficacité, l'UE a introduit dans le règlement «mode veille» des dispositions sur les machines à café. L'étiquette-énergie tient compte de toutes les fonctions influençant la consommation d'énergie telles que la préparation du café, le chauffage, la production de vapeur, la disponibilité, le mode veille, la mouture, le nettoyage et le mécanisme d'arrêt automatique. Vu les évolutions dans l'UE et afin d'assurer une déclaration systématique de toutes les machines à café proposées en Suisse, le Conseil fédéral a décidé de rendre l'étiquette-énergie obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Prescription de déclaration pour les pneus (OEn, appendice 3.10):** l'UE a rendu obligatoire en novembre 2012 l'étiquette-énergie pour les pneus qui indique la classe d'efficacité en carburant, la classe d'adhérence sur sol mouillé et la classe de bruit de roulement externe. En droit suisse, l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV, RS 741.41) fixe déjà des exigences minimales concernant la résistance au roulement, l'adhérence sur sol mouillé et le bruit de roulement externe des pneus. Le nouvel appendice 3.10 de l'ordonnance sur l'énergie réglemente l'indication de la classe d'efficacité en carburant et d'autres caractéristiques des pneus des classes C1, C2 et C3 en conformité avec les prescriptions européennes.

**Prescription de déclaration pour les hottes domestiques (OEn, appendice 3.11):** les prescriptions d'efficacité pour les hottes domestiques en vigueur dans l'UE depuis 2014 seront introduites en Suisse seulement dans une future révision de l'ordonnance sur l'énergie. Le nouvel appendice 3.11 reprendra cependant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'étiquette-énergie pour les hottes domestiques qui sera introduite dans l'UE en 2015 et qui sera renforcée d'ici 2018.

#### **Délais de transition**

Les prescriptions d'efficacité seront introduites avec des délais de transition et en deux étapes: en règle générale, les producteurs et les importateurs peuvent encore mettre en circulation les appareils et les pneus pendant six mois à compter de l'entrée en vigueur des prescriptions et les fournir pendant une année et demie.

#### **Liens**

<http://www.bfe.admin.ch/themen/00507/05479/index.html?lang=fr>

[www.etiquetteenergie.ch](http://www.etiquetteenergie.ch)

Ordonnance sur l'énergie: <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983391/index.html>